

Domaine 6 : Evaluer la recherche

Version 0 du 11 juillet 2016

Contenus

Articles

Domaine 6 : Evaluer la recherche	1
6.1 Evaluer les politiques de recherche	2
6.1.1 Evaluer la Stratégie Nationale de Recherche	2
6.1.2 Evaluer la feuille de route nationale des infrastructures de recherche	3
6.1.3 Evaluer les autres politiques de recherche	6
6.2 Evaluer les programmations	6
6.2.1 Evaluer la programmation budgétaire de la MIREs et son impact sur la production scientifique	6
6.2.2 Évaluer la programmation budgétaire de l'ANR et son impact sur la production scientifique	9
6.2.3 Évaluer la programmation extra-budgétaire - PIA - et son impact sur la production scientifique	9
6.3 Evaluer les opérateurs de la recherche	9
6.3.1 Evaluer les organismes publics de recherche	10
6.3.2 Evaluer les établissements d'enseignement supérieur	13
6.3.3 Evaluer les sites	13
6.4 Evaluer les structures de recherche	14
6.5 Evaluer les infrastructures de recherche	17
6.6 Evaluer les écoles doctorales	17
6.7 Evaluer les projets de recherche	18
6.7.1 Evaluer les projets de recherche financés sur appel à projet	19
6.7.2 Evaluation des projets de labélisation dans le cadre du PIA	20
6.8 Evaluer l'activité scientifique et doctorale des chercheurs et des enseignants chercheurs	21
6.8.1 Déclarer annuellement l'activité des chercheurs	22
6.8.2 Evaluer les chercheurs	25
6.8.3 Evaluer l'activité scientifique et doctorale des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur suivi de carrière	27

Références

Sources et contributeurs de l'article	30
Source des images, licences et contributeurs	31

Licence des articles

Licence	32
---------	----

Domaine 6 : Evaluer la recherche

Ce domaine traite des processus et des outils d'évaluation :

1. Des politiques de recherche, au niveau :
 - Européen (effet des politiques ERA et du PCRD sur le système français de recherche, mais aussi sur tel ou tel établissement) ;
 - National (S.N.R., feuille de route des infrastructures de recherche, plan pour l'innovation, stratégie des CSTI...) ;
 - D'un établissement (organisme de recherche, COMUE, université, atteinte des objectifs du contrat d'objectifs et de performance) ;
 - D'une collectivité territoriale (typiquement SRESRI) ;
 - Ou d'un site (contrat de site).
2. Des moyens déployés :
 - Allocation des ressources dans le cadre de la MIREs ;
 - Projets de recherche sur contrat dans le cadre d'un appel à projet ;
 - Projets de recherche partenariaux (typiquement avec une entreprise) ;
 - Projets financés par des fonds extra-budgétaires (PIA) ;
 - Emploi scientifique.
3. De la performance scientifique : production de connaissances et de savoir-faire, et multiplicité de leur valorisation :
 - Au niveau national ;
 - Au niveau institutionnel (organisme de recherche, établissement d'enseignement supérieur et de recherche) ;
 - Au niveau des structures et des infrastructures de recherche ;
 - Au niveau des écoles doctorales ;
 - Au niveau des chercheurs et des enseignants chercheurs permanents ;
 - Au niveau des processus de ressources humaines des personnels permanents et non permanents ;(qualification, HDR, recrutements, évolution de carrière, changement de corps...).
4. Des conséquences de la recherche
 - Dans la diffusion des connaissances ;
 - Dans l'activité économique ;
 - Dans les organisations de la société ;
 - Sur les problématiques politiques.

6 Evaluer la recherche			
6.1 Evaluer les politiques de recherche	6.2 Evaluer les programmations	6.3 Evaluer les opérateurs de la recherche	6.4 Evaluer les structures de recherche
6.5 Evaluer les infrastructures de recherche	6.6 Evaluer les écoles doctorales	6.7 Evaluer les projets de recherche	6.8 Evaluer l'activité scientifique et doctorale des chercheurs et des enseignants chercheurs

6.1 Evaluer les politiques de recherche

Objectifs

- Evaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des stratégies de recherche.

Périmètre

Les niveaux concernés sont :

- La stratégie nationale de recherche ;
- La feuille de route nationale des infrastructures de recherche.

6.1 Evaluer les stratégies de recherche	
6.1.1 Evaluer la stratégie nationale de recherche	6.1.2 Evaluer la feuille de route nationale des infrastructures de recherche
6.1.3 Evaluer les autres politiques de recherche	

6.1.1 Evaluer la Stratégie Nationale de Recherche

L'Article L-111-6 -modifié art. 15 de la loi pour l'ESR du 22 juillet 2013 indique que :

- « La Stratégie Nationale de Recherche (SNR) et les conditions de sa mise en œuvre font l'objet d'un rapport biennal de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui inclut l'analyse de l'efficacité des aides publiques à la recherche privée » ;
- « L'OPECST (Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Techniques) contribue à l'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie » ;
- « La stratégie nationale de l'enseignement supérieur et la Stratégie nationale de Recherche (SNR) sont présentées sous la forme d'un livre blanc de l'enseignement supérieur et de la recherche par le Gouvernement au Parlement tous les cinq ans ».

L'évaluation de la stratégie nationale de recherche portera autour de trois axes :

- La caractérisation de l'effort de recherche ;
- L'analyse de l'impact (direct) ;
- L'observation des conséquences et chemins d'impact (indirectement, à plus longue échéance).

Chacun de ces trois axes sera précisé par une série d'objectifs, eux-mêmes déclinés en critères, qui seront exprimés en indicateurs. A priori et à ce stade (avant validation par les acteurs), les objectifs évalués de la mise en œuvre de la SNR seraient :

1. Caractérisation de l'effort :

- Impulsion politique ;
- Ressources financières ;
- Ressources humaines et compétences ;
- Infrastructures et outils de recherche et d'innovation ;
- Articulation internationale de l'effort français.

2. Analyse de l'impact :

- Impact scientifique et avancée du front des connaissances ;
 - Impact technologique ;
 - Impact politique ;
-

- Impact social et économique.
3. Observation des conséquences et chemins d'impact :
- Evolution et dynamisation du paysage de l'ESRI français ;
 - Capacités nouvelles ou renforcées à faire face aux enjeux sociétaux ;
 - Capacités scientifiques et technologiques nouvelles ou renforcées de l'ESRI français ;
 - Animation du débat public et orientation de la décision publique ;
 - Dynamisation ou appui à l'activité économique et à l'emploi ;
 - Renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la France.

Le processus d'élaboration de la méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre de la S.N.R. et de production d'indicateurs y contribuant se déroulera pendant l'hiver et le printemps 2016.

6.1.2 Evaluer la feuille de route nationale des infrastructures de recherche

Les éléments ci-dessous proviennent de documents de travail préparatoires, et peuvent servir de guide pour la construction, le pilotage et l'autoévaluation d'une infrastructure de recherche par le ou les organismes de recherche qui la portent.

Toutefois aucune méthode n'a été officialisée à ce jour pour évaluer les infrastructures de recherche ni par le ministère chargé de la recherche ni par le HCERES. Des évaluations ponctuelles de certaines infrastructures de recherche ont été faites à leur demande par le HCERES.

La feuille de route nationale des infrastructures de recherche (2012/2020) établit une liste des infrastructures prioritaires, existantes ou en projet, dans tous les domaines de recherche, qu'il s'agisse d'OI, de TGIR, d'IR nationales ou de participations aux infrastructures européennes ESFRI (ou autres) et/ou aux grands programmes.

L'évaluation, sous l'égide du Comité-Directeur des TGIR, présidé par le DGRI (MENESR), consiste :

- D'une part, à mesurer périodiquement le niveau de réalisation de cette feuille de route, sur le plan financier (engagé vs budget, engagé et reste à engager versus budget à terminaison) et sur le plan technique (planning / jalons d'avancement) ;
- D'autre part à mesurer l'impact de la mise en place des TGIR prévues dans la feuille de route sur la production scientifique, sur l'environnement pédagogique (thèses, doctorants), sur le contexte économique-industriel, et sur l'environnement économique.

Les indicateurs d'évaluation de la performance et de mesure d'impacts des infrastructures de recherche répertoriés peuvent être classés dans les grands groupes suivants :

- Définition / classification des infrastructures :
 - Coûts de construction, d'investissement et de fonctionnement
 - Effectifs, qualifications, types d'activités (opération, recherche, support)
 - Taux d'occupation
 - Ratio Fonctionnement/Investissement
 - Ratio activité de service vs activité de recherche propre / activité d'entretien et de maintenance des performances
 - Spectre d'utilisation/diversité des communautés d'utilisateurs : *Cet indicateur peut être important pour définir la pluralité ou la polyvalence de certaines infrastructures de recherche. Plus le spectre d'utilisateurs est large, plus l'infrastructure est considérée comme un outil. Un exemple adapté à cette notion d'ouverture est par exemple une source de rayonnement synchrotron qui est utile pour les études de sciences de la matière, de la biologie structurale ou même pour des disciplines aussi éloignées des celles-ci comme l'archéologie, l'art ou la préservation du patrimoine culturel. Il en va de même avec les super-ordinateurs ou les grilles de calcul et de*
-

données, qui ont vocation à servir toutes les disciplines scientifiques

- Spectre de « clients » de l'infrastructure de recherche (en montant et en en nombre) de la sphère publique et de la sphère privée.
- Taux d'ouverture à la communauté nationale/internationale (en montant, en nombre de contrats, en nombre de pays / partenaires) ;
- Partenariats avec d'autres TGI, fonctionnement en réseau : part relative des ressources allouées au fonctionnement distribué ;
- Accès à la recherche privée (en montant et en nombre de contrats)

Services attendus par les systèmes d'information

Ces mesures doivent être produites automatiquement à partir des systèmes d'information opérationnels

Au niveau d'une infrastructure de recherche

Les indicateurs ci-dessus, doivent pouvoir être produits de manière automatique, à partir de données d'activité, financières, contractuelles gérées par le système d'information de gestion d'une infrastructure de recherche.

- Intégration du référentiel national des infrastructures de recherche et données associées (cf. Processus 1.5.1 et volet Référentiels et nomenclatures du cadre de cohérence) ;
- Gestion financière et comptable de l'infrastructure (coûts de construction, d'investissement et de fonctionnement, ratio Fonctionnement/Investissement) ;
- Gestion des ressources humaines de l'infrastructure de recherche (Effectifs, qualifications)
- Gestion de l'activité de l'infrastructure de recherche (opération, recherche, support)
- Gestion du plan de charge de l'infrastructure de recherche (taux d'occupation)
- Gestion de la maintenance de l'infrastructure de recherche
- Gestion contractuelle de l'infrastructure de recherche.

Mesure de la dimension scientifique des infrastructures

- Réponse aux besoins de la communauté (à définir)
- Production scientifique : volume réalisé avec l'aide d'une infrastructure de recherche : *La production scientifique liée à l'utilisation d'une infrastructure (ou rendue possible par cette infrastructure). Cette production est un indicateur de la qualité scientifique du travail qui est effectué sur les TGI, mais c'est aussi un outil d'appréciation du caractère multidisciplinaire des usages et des coopérations entre équipes de recherche. L'indicateur reprendra donc les indicateurs relatifs aux publications, brevets, co-publications et co-brevets.*
- Mesures de l'impact pédagogique des infrastructures : *Les coûts de ces infrastructures sont relativement importants et justifient donc d'être inscrits dans une programmation qui se décline en années et même en dizaines d'années. En même temps qu'on planifie la construction d'un grand équipement sur dix ou vingt ans ou plus, il est indispensable de s'assurer que lorsque l'instrument sera prêt à être exploité, les compétences humaines nécessaires existeront. La prise en compte de la dimension « formation » est donc de première importance pour accompagner une politique de grands équipements.*
 - Nombre de doctorants et post-doctorants accueillis
 - Niveau de support à l'enseignement universitaire : Taux d'utilisation consacré à l'enseignement supérieur.
 - Formation des opérateurs

Services attendus par les systèmes d'information

Ces mesures doivent être produites automatiquement à partir des systèmes d'information opérationnels

Au niveau de l'école doctorale

- Relier l'utilisation d'une infrastructure de recherche à un projet de recherche et donc à sa production (publications) ou au doctorant

Au niveau de la structure de recherche

- Relier l'utilisation d'une infrastructure de recherche à un projet de recherche et donc à sa production (publications)
- Gérer l'activité et le plan de charge de l'infrastructure de recherche et catégoriser son catalogue de services, à minima en trois groupes :
 - Services dédiés à l'enseignement supérieur
 - Services dédiés à la recherche publique
 - Services facturés à des tiers.

Mesures de transferts technologiques

Ce groupe d'indicateurs permet d'inscrire l'infrastructure dans le contexte economico-industriel, en mettant en avant l'impact sur l'industrie et les transferts technologiques

- Partenariats industriels (en montants et en nombre de contrats) ;
- Dépôts de brevets par des équipes propres de la TGIR, soit en collaboration avec des entreprises partenaires pour la construction et l'exploitation des équipements.

Services attendus par les systèmes d'information

Au niveau d'une infrastructure de recherche

Les indicateurs ci-dessus, doivent pouvoir être produits de manière automatique, à partir de données liées aux activités de valorisation d'une infrastructure :

- Gestion contractuelle (prestations facturées à des tiers).
- Gestion des brevets déposés par les équipes propres de l'infrastructure de recherche.

Mesures économiques

Ce groupe d'indicateurs permet de mesurer l'impact sur l'environnement économique, la construction et l'exploitation du TGIR injectant dans l'économie locale ou nationale des montants conséquents:

- Créations d'emplois liés à la construction ou l'exploitation des TGIR
- Créations d'entreprises liées à la construction ou l'exploitation des TGIR
- Retombées sur les entreprises locales : Volume des achats effectués avec des entreprises locales : investissements (infrastructures, bâtiments, machines) et services nécessaires au fonctionnement, que ce soient des services spécifiques à l'infrastructure, comme les services de base (eau, électricité, nettoyage, maintenance, prestations hôtelières, etc...).

6.1.3 Evaluer les autres politiques de recherche

Chapitre à rédiger ultérieurement.

6.2 Evaluer les programmations

6.2 Evaluer les programmations	
6.2.1 Evaluer la programmation budgétaire de la MIRES et son impact sur la production scientifique	6.2.2 Evaluer la programmation budgétaire de l'ANR et son impact sur la production scientifique
6.2.3 Evaluer la programmation extra- budgétaire (PIA) et son impact sur la productions scientifique	

6.2.1 Evaluer la programmation budgétaire de la MIRES et son impact sur la production scientifique

La loi organique de loi de finances (dite LOLF) organise et fonde les décisions budgétaires de l'Etat. Le législateur a prévu deux évaluations pour cette programmation budgétaire :

- L'une en amont de la décision : le projet annuel de performance (dit PAP) ;
- L'autre en aval de la mise en œuvre de cette décision : le rapport annuel de performance (dit RAP).

Ces deux documents sont produits chaque année par l'administration centrale chargée de la mise en œuvre du programme budgétaire concerné. La mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIRES) récapitule les financements apportés par l'Etat sur ce domaine. La mission regroupe notamment plusieurs programmes étant tout ou partie dédiés à la recherche :

- Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire ;
- Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- Programme 193 : recherche spatiale ;
- Programme 190 : recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable ;
- Programme 192 : recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ;
- Programme 191 : recherche duale (civile et militaire) ;
- Programme 186 : recherche culturelle et culture scientifique ;
- Programme 142 : enseignement supérieur et recherche agricoles.

Processus relatif aux projets et aux rapports annuels de performance :

Le PAP comporte pour chacun de ces programmes :

- Une présentation stratégique du programme ;
- Les objectifs et indicateurs de performance ;
- La présentation des crédits et des dépenses fiscales ;
- Une justification au premier euro ;
- La présentation des opérateurs concernés par le programme.

S'y ajoute au niveau de la MIRES elle-même, outre la récapitulation des crédits de chaque programme, une présentation stratégique de la mission et des objectifs et indicateurs associés.

Ainsi, le PAP présente-t-il des indicateurs utiles à l'évaluation de la politique menée dans le domaine. Ces indicateurs sont l'objet d'une négociation entre l'administration centrale chargée de la mission et du programme concerné avec la direction du budget. **Une certaine pérennité de ces indicateurs est souhaitable afin d'en permettre un réel suivi.**

Ces indicateurs, pour une année N, sont systématiquement éclairés par des informations relatives aux réalisations des années N-3 et N-2, de la prévision envisagée dans le PAP de l'année N-1, ainsi que d'une prévision actualisée pour cette même année N-1. Enfin chaque indicateur est complété par une prévision pour l'année N et d'une cible dont la date correspondant à la dernière année du triennal budgétaire. Ainsi, pour chaque indicateur du PAP, ce sont six données qui permettent aux Parlementaires d'avoir une vision dans le temps de l'action de l'Etat en matière de recherche. Par ailleurs, les sous-jacents permettant d'établir prévisions et cibles sont explicités.

Le RAP est structuré de la même façon que le PAP mais est centré sur la réalisation et non plus sur la prévision : un bilan stratégique éclaire la MIREs et chaque programme, les objectifs font l'objet d'une analyse de résultat basée sur l'évolution effective des indicateurs.

Processus relatif au rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures (« Jaune »)

Le « Jaune » est une annexe budgétaire au projet de loi de finances, qui présente les choix stratégiques et les objectifs des politiques nationales de recherche et de formations supérieures, analysant les modalités et les instruments de leur mise en œuvre et en mesurant les résultats. Elle fait apparaître la contribution respectivement apportée à l'effort national de recherche par l'État, les autres administrations publiques, les entreprises et les autres secteurs institutionnels. Elle présente l'offre nationale de formations supérieures, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

La première partie du Jaune est organisée autour de problématiques politiques, aidant les parlementaires à comprendre le fonctionnement de l'ESRI :

- La stratégie nationale d'enseignement supérieur et de recherche
 - La stratégie nationale de recherche
 - La stratégie nationale d'enseignement supérieur
 - La modernisation de l'action publique dans l'enseignement supérieur et la recherche
- Un Etat stratège et des opérateurs autonomes
 - Le pilotage systémique de l'enseignement supérieur
 - Le pilotage multidimensionnel de la recherche
 - L'articulation enseignement supérieur / recherche
- Les coopérations entre acteurs et la politique territoriale
 - La politique partenariale et de site
 - Une politique immobilière intégrée
 - Les instruments de la politique territoriale
 - Transfert et innovation : les partenariats avec les acteurs privés
 - La culture scientifique et technique
- Une politique de formation intégrée
- La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche - l'action et la coopération internationales
 - L'approfondissement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
 - L'approfondissement de l'Espace européen de la recherche
 - L'action et la coopération internationales de l'enseignement supérieur et la recherche
- La politique de ressources humaines
 - Mettre en œuvre une politique de l'emploi
 - Attirer les jeunes talents vers les métiers de la recherche

- Valoriser l'engagement professionnel des personnels et reconnaître la diversité du métier de chercheur
- Encourager la mobilité pour développer les synergies entre la recherche, l'enseignement supérieur et l'entreprise
- Agir contre les discriminations dans l'ensemble des politiques de ressources humaines
- La vie étudiante
- Le numérique, l'information scientifique et technique et les réseaux documentaires
 - Le pilotage : Codir du numérique
 - Les différents domaines d'action.

Ce plan illustre la large variété de sujets nécessitant la production d'informations et d'indicateurs permettant de justifier l'action de l'Etat. L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que ces politiques sont illustrés par des données chiffrées.

Une deuxième partie présente le budget de la MIREs par objectifs socio-économiques.

La troisième partie présente des indicateurs recoupant partiellement ceux des PAP et RAP ou les complétant. Ces indicateurs sont présentés dans des séries longues, avec les années N-20 et N-15 en référence, ainsi que les 10 dernières années.

Enfin, la quatrième partie présente les données décrivant l'état du système d'enseignement supérieur et de recherche de la France :

- L'effort national de recherche et développement : financement et exécution de l'activité de R&D
- Les activités de R&D dans le monde
- La recherche dans les administrations (c'est-à-dire publique en vocable OCDE)
- La R&D dans les entreprises françaises
- Les activités de R&D dans les régions françaises
- Les indicateurs de la R&D expérimentale.

La DGRI est responsable de la mise en œuvre des programmes 172 et 193. Elle est donc responsable de la production des informations et indicateurs relatifs à ces programmes ainsi que de ceux du « Jaune ». Les opérateurs sont responsables de la qualité de la remontée d'information auprès de l'administration centrale pertinente (DGRI ou autre selon le programme concerné).

Le processus 1.7 - Suivre les résultats de la recherche du domaine 1 Piloter la recherche du cadre de cohérence SI recherche, détaille les modalités de production de ces indicateurs et mesures.

6.2.2 Évaluer la programmation budgétaire de l'ANR et son impact sur la production scientifique

Chapitre à rédiger

6.2.3 Évaluer la programmation extra-budgétaire - PIA - et son impact sur la production scientifique

Chapitre à rédiger

Les structures de valorisation et de transfert technologique font l'objet d'un suivi piloté par le ministère chargé de la recherche (SITTAR). En particulier un suivi l'activité des SATT est fait par l'ANR avec toute une série d'indicateurs (voir processus 1.7 - Suivre les résultats de la recherche du domaine 1 Piloter la recherche du cadre de cohérence SI recherche).

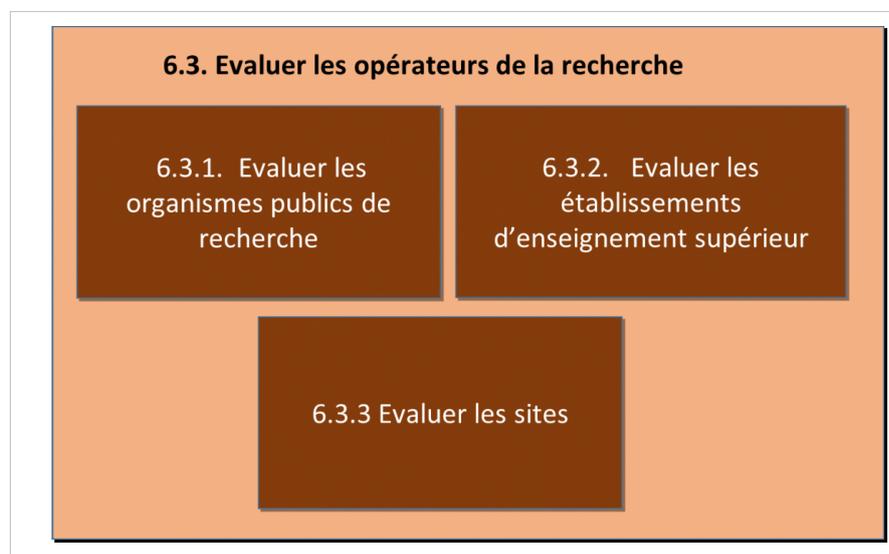
6.3 Evaluer les opérateurs de la recherche

Objectifs

La loi de 2013 sur l'ESR prévoit que les organismes publics de recherche sont évalués périodiquement. Le cycle est en principe de cinq ans. L'évaluation est conduite par le HCERES ou peut être conduite dans un cadre défini par le HCERES.

L'évaluation porte sur la qualité de la recherche sur la base de critères objectifs s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

L'évaluation de l'organisme de recherche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Contrat d'Objectif et de Performance (COP) signé avec le MENESR pour la période quinquennale suivante.



6.3.1 Evaluer les organismes publics de recherche

Le processus décrit ci-dessous à titre indicatif est susceptible d'évoluer suite à l'installation du conseil du HCERES.

Cette évaluation alimente le processus d'élaboration des contrats d'objectifs et de performance (COP) comme décrit dans le processus 1.4.2 Définir les politiques de recherche des organismes de recherche du domaine 1 Piloter la Recherche (cadre de cohérence SI recherche).

Une liste des indicateurs pouvant être pris en compte est présentée dans le processus 1.4.2 Définir les politiques de recherche des organismes de recherche du domaine 1 Piloter la Recherche (cadre de cohérence SI recherche).

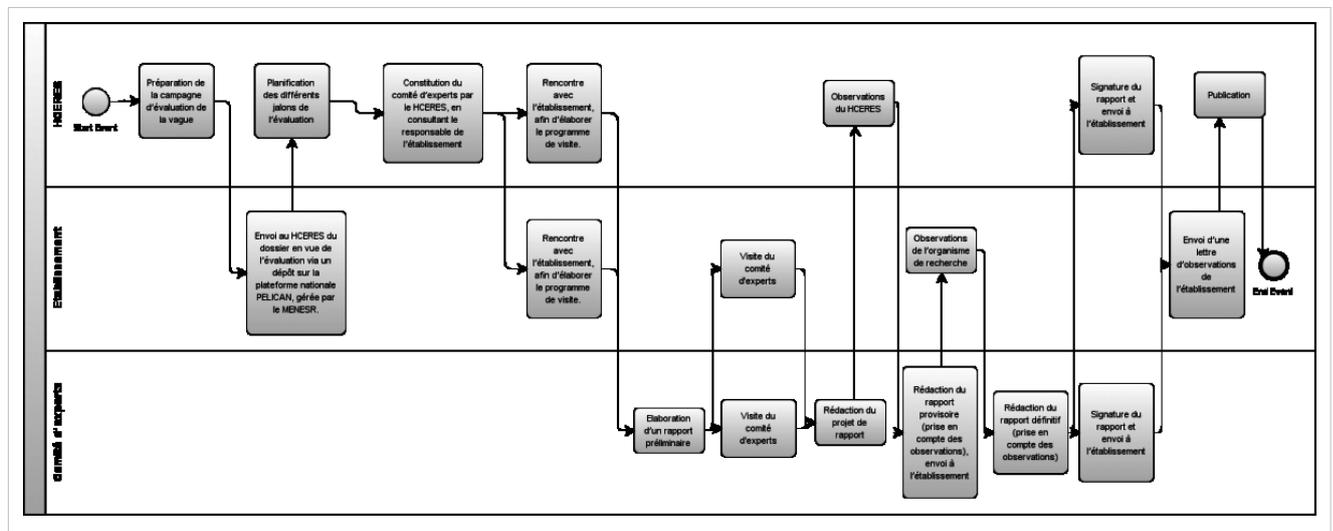
Description du processus

En entrée

- Autoévaluation de l'établissement et autres documents afférents (politique de l'établissement notamment en matière de recherche, ...)
- Rapports d'évaluation des structures de recherche reconnues par le MENESR ou non (cf. processus 6.4 - Evaluer les structures de recherche)

En sortie

- Evaluation définitive signée et diffusée
- Rapport d'évaluation rendu public



Synthèse descriptive d'une évaluation par le HCERES

Etapas	Acteurs	Période
Préparation de la campagne d'évaluation de la vague <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des retours d'expérience, mise à jour des critères et du référentiel d'évaluation ; • Elaboration du planning général des évaluations • Demande aux différents opérateurs d'indiquer leur situation administrative : <ul style="list-style-type: none"> • Fiches descriptives de l'établissement ; • Liste des unités de recherche ; • Liste des écoles doctorales ; • Liste des domaines de recherche. 	HCERES	
Planification des différents jalons de l'évaluation	HCERES	
Envoi au HCERES du dossier en vue de l'évaluation via un dépôt sur la plateforme nationale PELICAN, gérée par le MENESR. Le dossier contient : <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport d'autoévaluation ; • La déclaration des axes stratégiques de développement de l'établissement ; • Des données de caractérisation de l'établissement ; • Des indicateurs propres à l'établissement, dont les indicateurs contractuels. 	Etablissement	
Constitution du comité d'experts par le HCERES, en consultant le responsable de l'établissement <ul style="list-style-type: none"> • Le HCERES choisit et nomme les experts membres du comité d'experts, dont son président, suite à une discussion préalable avec l'entité évaluée qui fait part d'éventuels conflits d'intérêt. • Ces experts déclarent les fonctions qu'ils occupent ou ont occupées pendant les cinq dernières années, les mandats et les intérêts qu'ils détiennent ou ont détenus au cours de la même période dans les établissements ou organismes qui ont vocation à faire l'objet d'évaluations conduites par le HCERES. 	HCERES / Etablissement	
Rencontre avec l'établissement, afin d'élaborer le programme de visite. Dialogue tripartite sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Spécificités, enjeux de l'évaluation, critères, priorisation, • Élaboration du programme de la visite, • Préparation des entretiens. 	HCERES / Etablissement / Comité d'experts	Environ 3 mois avant la visite
Elaboration d'un rapport préliminaire	Experts	
Visite du comité d'experts La visite peut comporter des entretiens avec : <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de l'établissement • L'équipe de direction, • Les responsables de service, • Les étudiants, les enseignants, les personnels..., • Les partenaires. 	Comité d'experts / Etablissement	
Rédaction du projet de rapport	Comité d'experts	
Observations du HCERES	HCERES	
Rédaction du rapport provisoire (prise en compte des observations), envoi à l'établissement	Comité d'experts	
Observations de l'organisme de recherche Observations relatives à des arguments mal formulés, erreurs factuelles...	Organisme de recherche	
Rédaction du rapport définitif (prise en compte des observations)	Comité d'experts	
Signature du rapport et envoi à l'établissement	Comité d'experts / HCERES	
Envoi d'une lettre d'observations de l'établissement La lettre d'observations au rapport définitif est jointe à ce même rapport.	Etablissement	
Publication sur le site Internet du rapport définitif contenant la lettre d'observations de l'établissement	HCERES	
Retour expérience, à l'échelle de la vague	HCERES	

L'évaluation est fondée sur un référentiel non prescriptif structuré en 5 domaines, dont deux concernent plus particulièrement le domaine de la recherche.

- Stratégie et gouvernance ;
- **Recherche** et formation ;
- **Valorisation et diffusion** ;
- Relations européennes et internationales ;
- Pilotage et gestion.

Il prend aussi en compte des critères génériques : cohérence, pertinence, lisibilité, durabilité, soutenabilité, efficacité, efficience.

Ce processus est outillé pour le dépôt des dossiers via une plateforme nationale commune au MENESR et au HCERES, PELICAN, complétée au sein du HCERES par une application de gestion électronique de document (GED) permettant une dématérialisation complète du processus.

Les indicateurs inscrits dans le volet du contrat quinquennal de l'établissement sont utilisés et font l'objet d'une évaluation quantitative. Ils sont présentés dans le processus « Définir les politiques de recherche des établissements d'enseignement supérieur » (domaine 1.4.1 du domaine 1 « Piloter la recherche »).

Liste des flux d'échange

Flux d'échange de données	Acteur amont	Acteur aval	Périodicité ou calendrier	Application nationale concernée en amont ou en aval	Commentaires
Dossier de l'établissement	Etablissement	Comité d'experts HCERES	Avant octobre (titre indicatif)	PELICAN	Sauf établissements privés sur dossier, hors PELICAN
Programme de visite	Comité d'experts	Etablissement HCERES	3 mois avant la visite		
Rapports (provisoire, définitif...),	Comité d'experts	Etablissement HCERES		GED HCERES	
Remarques et lettre d'observations associée au rapport définitif	Etablissement	HCERES		GED HCERES	
Publication	HCERES	Tous publics		Publication automatique depuis la GED HCERES	

6.3.2 Evaluer les établissements d'enseignement supérieur

Le processus décrit ci-dessous à titre indicatif est susceptible d'évoluer suite à l'installation du conseil du HCERES.

Le processus d'évaluation par le HCERES décrit ci-dessus (Processus 6.3.1 - Evaluer les organismes publics de recherche) s'applique aux établissements d'enseignement supérieur.

6.3.3 Evaluer les sites

Le processus décrit ci-dessous à titre indicatif est susceptible d'évoluer suite à l'installation du conseil du HCERES.

L'évaluation des politiques de sites

Ce processus est en cours de définition en relation avec la DGRI, la DGEIP et le HCERES.

Pour répondre à l'évolution institutionnelle majeure que représente la politique de site dans la structuration territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, va élaborer une méthodologie d'évaluation des politiques de site portées par les structures de coordination territoriale issues de ces regroupements.

Elle s'appuie sur une analyse de l'évolution des indicateurs annexés au SRESRI, dont les mesures sont fournies par les analyses STRATER, les analyses régionales de l'OST du HCERES et les évaluations HCERES des contrats quinquennaux de site. En guise d'illustration, le SRESRI de la région Bretagne propose les indicateurs suivants :

- Nombre de chercheurs (part privée/ part publique) ;
- Positionnement national en termes de production scientifique (par domaine scientifique, défis de la stratégie Nationale de Recherche - Indicateurs bibliométriques produits et normalisés de l'OST du HCERES (cf. processus 1.7 Suivre les résultats de la recherche)
- Nombre de doctorants.
- Nombre de participations aux projets du PCRD actuel (H2020) avec une comparaison tendancielle avec les PCRD précédent ;
- Nombre de partenariats internationaux dans le domaine de la recherche passés par les opérateurs de recherche (établissements d'enseignement supérieur et recherche et organismes de recherche) présents dans la région.

Enfin, cette évaluation est complétée par un bilan de la mise en œuvre des appels à projets régionaux financés dans le cadre du CPER.

Services attendus par les systèmes d'information

Au niveau de la structure de recherche

De manière à permettre la production des indicateurs relatifs à la recherche à l'échelle du SRESRI (projets de recherche, brevets, publications, distinctions et prix, manifestations), les systèmes de gestion des structures de recherche devront intégrer une référence aux axes stratégiques du SRESRI.

6.4 Evaluer les structures de recherche

L'évaluation d'une structure de recherche intervient à toutes les étapes de son cycle de vie (demande de création, de renouvellement, de restructuration, etc.). Les établissements dont relèvent ces structures peuvent demander à ce que ces évaluations soient effectuées par d'autres instances qui doivent être agréées par le HCERES (dont les procédures d'évaluation doivent préalablement être approuvées par le HCERES).

La méthode d'évaluation se fonde :

- Sur un travail d'auto-évaluation réalisé par l'entité, lorsque celle-ci existe déjà, présentant ses résultats et ses projets ;
- Sur une évaluation externe, indépendante, collégiale et transparente, effectuée par des experts appartenant aux mêmes communautés que les groupes évalués. Il en résulte un rapport écrit auquel sont adjointes les observations de l'entité suite à la lecture de ce rapport.

La méthode retenue est donc une évaluation par les pairs, sans exclure le recours à l'analyse d'indicateurs chiffrés. L'entité, et les sous-entités qui la composent le cas échéant, font l'objet d'une appréciation synthétique par critère. Cette appréciation est intégrée sous une forme textuelle dans le rapport d'évaluation. Il n'y a plus de notation globale de l'entité (sous forme de lettre) depuis 2015.

Les procédures associées sont décrites précisément dans le processus 1.5.1.1 Gérer le cycle de vie des structures de recherche.

Les critères d'évaluation du HCERES prennent en compte la pluralité des missions, la diversité de la recherche et, le cas échéant, la complexité de sa dimension interdisciplinaire :

- Production et qualité scientifiques ;
- Rayonnement et attractivité académiques ;
- Interactions avec l'environnement social, économique et culturel ;
- Organisation et vie de l'entité ;
- Implication dans la formation par la recherche ;
- Stratégie et perspectives scientifiques à cinq ans.

La procédure d'évaluation utilisée par le HCERES :

Le dossier d'évaluation transmis au comité d'experts est notamment constitué de la présentation de la structure (politique scientifique, missions, objectifs scientifiques et sa stratégie pour le contrat en cours, thématiques et domaines de recherche choisis, actions entreprises pour atteindre les objectifs et résultats obtenus). Il comprend aussi des données de gestion :

- Le profil d'activité de la structure (orientations, priorités en termes d'activités de recherche), avec notamment la répartition de l'activité des différents personnels, selon une catégorisation actuellement proposée par l'HCERES, inspirée d'une typologie proposée par le groupe EREFIN :
 - Recherche académique : part de l'activité de la structure de recherche consacrée à la production scientifique, au rayonnement et à l'attractivité académiques ;
 - Interactions avec l'environnement social, économique et culturel : part de l'activité de la structure de recherche consacrée entre autres à la valorisation, à l'expertise, au transfert, à la diffusion de la culture scientifique ;
 - Appui à la recherche : part de l'activité de la structure de recherche consacrée au service de la communauté universitaire et scientifique, à l'animation scientifique, au pilotage et à la stratégie scientifique ;
 - Formation par la recherche : part de l'activité de la structure de recherche consacrée à la formation par la recherche (en dehors du temps réglementaire consacré à l'enseignement) et à l'encadrement des stagiaires, des étudiants en master et des doctorants.

Le cadre de cohérence préconise l'élaboration d'une nomenclature partagée des activités, mais aussi des types des « produits » d'une structure de recherche sur laquelle s'appuiera dans l'avenir, l'auto évaluation, par les structures de recherche, de leur profil d'activité.

- La description de l'organisation et de la vie de la structure de recherche :
 - Structuration de la structure de recherche (équipes de recherche pour les unités, fonctions de soutien, etc..) ;
 - Nombre des équipes internes et leurs thématiques le cas échéant ;
 - Moyens humains et matériels dont la structure de recherche a disposé et leurs évolutions au cours de la période de référence ;
 - Organisation des rapports entre la structure de recherche et ses tutelles et différents partenaires ;
 - Liste des équipements utilisés, des plateformes, des grands instruments, des centres de calcul...
 - Instances de pilotage dont la structure s'est dotée pour sa direction, pour la gestion de ses moyens financiers, pour le recrutement et l'accueil des doctorants et des post-doctorants, pour sa communication interne et externe et, s'il y a lieu, pour la gestion de ses personnels ;
 - Organigramme fonctionnel et règlement intérieur de la structure de recherche.
- Une liste de faits marquants (réalisations particulières, ...).

Le dossier est complété par :

- La liste des réalisations ou « productions » de la structure dans 3 domaines : production scientifique, rayonnement et attractivité académiques, interactions avec l'environnement social, économique et culturel. *Le cadre de cohérence préconise l'élaboration d'une nomenclature à plusieurs niveaux des « produits » d'une structure de recherche qui tienne compte des spécificités de chaque domaine scientifique.*
- Son implication dans la formation par la recherche: liste des thèses soutenues, liste des thèses en cours, contribution aux masters
- La description de la stratégie: liste des thématiques/ axes de recherche et des objectifs inscrits dans le projet scientifique de la structure de recherche et de ses perspectives scientifiques (analyse SWOT, ...).

Le dossier contient aussi :

- Les données du contrat en cours ;
- Les données prévisionnelles du prochain contrat.

Ces données indiquent :

- Les informations administratives caractérisant l'objet « structure de recherche »
 - Intitulé en français et en anglais ;
 - Responsables;
 - Établissements et organismes de rattachement ;
 - Autres partenaires;
 - École doctorale de rattachement, le cas échéant ;
 - Classement thématique;
 - Domaine scientifique principal ;
 - Domaine applicatif principal ;
 - Coordonnées ;
 - ...
- La liste des éventuelles équipes de recherche (sous-structure de l'unité de recherche): (informations caractérisant l'objet « structure de recherche ») et les moyens humains associés
 - Intitulé de l'équipe interne ;
 - Responsable ;
 - Établissement ou organisme hébergeant l'équipe interne ;
 - Effectifs EC, chercheurs EPST et cadres scientifiques EPIC permanents en ETP ;

- Effectifs ITA, BIATSS et non-cadres EPIC permanents en ETP ;
- Ecole doctorale de rattachement des équipes internes ;
- Thématiques de recherche de l'unité ;
- Domaine(s) scientifique(s)
- ...
- La synthèse des moyens humains (en ETP) (par employeur et par nature),
- La liste nominative des personnels permanents
 - Nom, prénom, genre, année de naissance ;
 - Corps, grade ;
 - Disciplines HCERES / Branches d'Activités Profession. (BAP) ;
 - Titulaire ou non d'une HDR ;
 - Établissement ou organisme employeur (code UAI, nom, ministère de tutelle) ;
 - Numéro de l'équipe interne de rattachement, le cas échéant (répertoire RNSR) ;
 - Date d'arrivée dans l'unité.
- La liste des thèses en cours, soutenues ou abandonnées,
- Les moyens financiers, par année :
 - Dotations par établissement de rattachement
 - Ressources propres par financeur et par projet.

Le HCERES met à disposition une trame de dossier et un document d'aide à la rédaction du dossier d'autoévaluation, ainsi qu'un référentiel de critères. Le processus 1.7 « Suivre les résultats de la recherche » présente une liste d'indicateurs d'évaluation d'une structure de recherche, par enjeu de performance.

Services attendus par les systèmes d'information

Au niveau de la structure de recherche

- Echanges dématérialisés et automatisés entre les systèmes d'information de gestion de la structure de recherche des opérateurs de recherche et l'application nationale PELICAN, pour ce qui concerne :
 - Les données de gestion caractérisant la production, les moyens financiers humains et logistiques de la structure de recherche.

Au niveau national

- Echanges dématérialisés et automatisés entre le Répertoire National des Structures de Recherche et l'application nationale PELICAN, pour ce qui concerne les données caractérisant la structure de recherche, de manière à alléger le travail des gestionnaires.

6.5 Evaluer les infrastructures de recherche

Le processus décrit ci-dessous à titre indicatif est susceptible d'évoluer suite à l'installation du conseil du HCERES.

Les infrastructures de recherche gérées directement par les opérateurs de recherche (IR) sont évaluées selon un processus d'évaluation propre à l'opérateur de recherche selon un processus similaire à celui suivi pour les structures de recherche.

Les infrastructures de recherche placées sous la responsabilité d'un opérateur font généralement l'objet de dispositions inscrites dans le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur. A ce titre elles font donc l'objet d'un suivi assuré dans le cadre du suivi du contrat d'objectifs.

Elles sont également inscrites dans le champ de l'évaluation de cet opérateur réalisée sous l'égide du HCERES.

Les opérateurs de recherche peuvent décider selon le cas de demander une évaluation spécifique au HCERES.

Les très grandes infrastructures de recherche suivies par le ministère chargé de la recherche sont évaluées par le Haut Conseil TGIR, à la demande du CD TGIR (au sein de la DGRI).

Le processus 6.1.2 « Evaluer la feuille de route nationale des infrastructures de recherche » présente une liste d'indicateurs qui peuvent être employés pour l'évaluation d'une infrastructure de recherche.

6.6 Evaluer les écoles doctorales

L'évaluation des écoles doctorales est conduite par le HCERES au rythme des vagues géographiques de contractualisation de site et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ceci à la demande du MENESR dans le cadre du processus de renouvellement de l'accréditation d'une école doctorale.

Le processus 1.5.1.4 « Structurer les écoles doctorales » présente les indicateurs permettant une évaluation quantitative de l'activité des écoles doctorales par le HCERES.

Le processus 1.7 « Suivre les résultats de la recherche » propose des indicateurs de mesure de l'activité doctorale, complémentaires aux données demandées par le HCERES.

6.7 Evaluer les projets de recherche

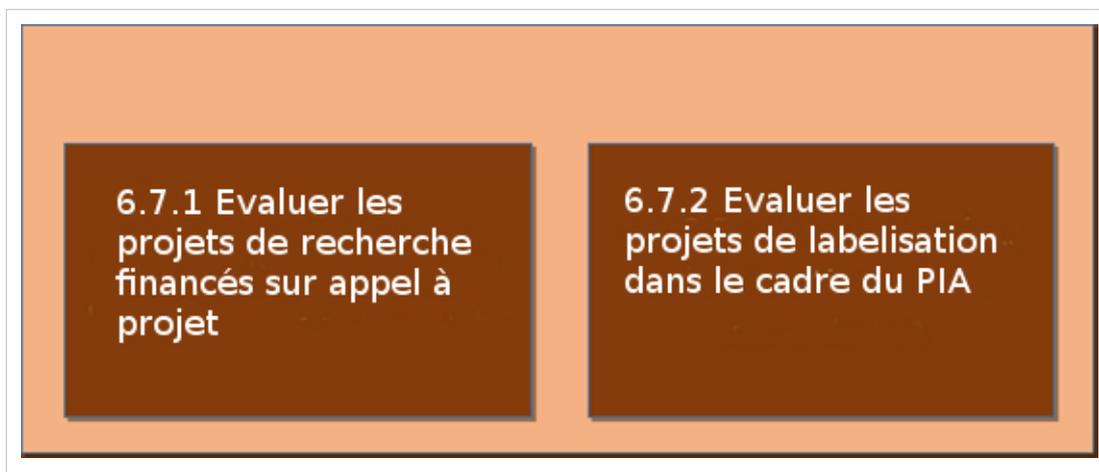
Périmètre

Le présent macro-processus traite de l'évaluation :

- Des projets de recherche contractuelle ou de recherche collaborative ;
- Des projets dans le cadre du Programme d'investissements d'Avenir (PIA)

Ces derniers (LABEX, IDEX / I-Site, EQUIPEX...) se différencient des appels à projets de recherche standards de l'ANR ou du PCRD par deux aspects :

- Les montants plus importants ;
- La nature des objets financés (équipements et établissements).



6.7.1 Evaluer les projets de recherche financés sur appel à projet

Les projets de recherche concernés sont les projets financés sur appels à projets régionaux, nationaux, européens ou internationaux.

Quelle que soit la nature du projet de recherche et le type d'appel à projets l'évaluation d'un projet de recherche s'appuie sur des informations :

- Concernant les moyens (financiers, RH, équipements) :
 - Avancement financier du projet, à date et à terminaison (engagé, restant à engager à terminaison, comparaison par rapport au budget et à la dernière prévision)
 - Trésorerie du projet (réalisé et prévisionnel)
 - Grille de temps passé par chercheur (pour certains AAP)
 - Liste des personnels recrutés en CDD dans le cadre du projet
 - Liste des équipements utilisés et taux d'utilisation
- De nature contractuelle (au regard de la convention qui lie le ou les opérateurs et le ou les financeurs)
 - Respect des clauses du contrat ou de la convention en matière d'allocation des moyens humains, financiers et techniques, de communication et de publication scientifique, de propriété intellectuelle,
- De nature technique
 - Avancement physique / respect des plannings de livraisons et des jalons (rapport, logiciel, prototype, données, etc.) ;
 - Liste des réunions du consortium.
- De nature scientifique
 - Niveau d'atteinte des objectifs scientifiques et résultats obtenus
 - Liste des productions scientifiques résultant du projet de recherche à date :
 - Pour les projets labellisés par un pôle de compétitivité, la liste des actions financées par le complément financé par le pôle, et montant associé :
 - Actions contribuant à la réflexion stratégique et à la programmation scientifique du pôle (Ex : Participation aux journées thématiques organisées par le pôle) ;
 - Actions de communication scientifique et publique bénéficiant à la notoriété du pôle (ex: colloque de projet) ;
 - Développement de la recherche partenariale (recherche de partenaires, frais de gestion du partenariat, ingénierie de projets, ...) (Ex : accord de consortium, frais de formation à la propriété intellectuelle, à la gestion de projets, dépenses relatives au montage du projet);
 - Valorisation de la recherche et transfert vers le monde industriel (ex : étude de réversibilité).

Les modalités d'évaluation sont variables en fonction du financeur (partenaire industriel, AAP européen, AAP ANR, AAP régional, AAP association) et sont formalisées généralement dans la convention qui lie l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation comprend généralement un point d'avancement annuel et un bilan final réalisé par l'ensemble des parties prenantes (les signataires du contrat, les responsables scientifiques du projet), réunies au sein d'un comité de pilotage dédié, et donne lieu à la production d'un rapport d'avancement annuel puis d'un bilan final.

Services attendus par les systèmes d'information

Au niveau de la structure de recherche

- L'ensemble des données de gestion nécessaires sont extraites automatiquement du système d'information de gestion de la structure de recherche (gestion technique des projets, gestion des activités et de la production), et depuis le système d'information de gestion de l'opérateur de recherche de rattachement de la structure (gestion financière budgétaire et comptable, gestion des contrats) ;
- Les échanges de données entre le bénéficiaire et le financeur sont dématérialisés ;
- Les jalons d'évaluation sont intégrés au planning (Diagramme de Gantt) du projet de recherche.

6.7.2 Evaluation des projets de labélisation dans le cadre du PIA

La convention entre l'Etat et l'ANR pour la mise en œuvre du PIA, comme rappelé dans la description du processus 6.1 « Evaluer la stratégie nationale de la recherche », présente les modalités d'évaluation:

- Au-delà de l'évaluation ex ante des projets établie dans le cadre de la procédure de sélection des dossiers dans le cadre de l'appel à projet et du suivi des indicateurs de performance contractuels définis par la convention, des évaluations ex post sont réalisées, au niveau de chaque projet par un jury indépendant d'experts internationaux.
- Ces mesures peuvent donner lieu à des bilans intermédiaires, s'appuyant sur des audits réalisés par des cabinets indépendants au cours de la vie des projets.
- Lorsque l'ANR contractualise avec les bénéficiaires finaux, le contrat prévoit les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation des investissements mis en œuvre.
- Un suivi annuel du projet est présenté par le porteur du projet au comité de pilotage de l'action du PIA concernée.

Les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact commun à toutes les actions du PIA ou spécifiques à chaque action, utilisés pour l'évaluation au niveau d'un projet, sont les mêmes que ceux utilisés pour l'évaluation de leur action de rattachement.

Au niveau de la structure de recherche

- L'ensemble des données de gestion nécessaires sont extraites automatiquement du système d'information de gestion de la structure de recherche (gestion technique des projets, gestion des activités et de la production), et depuis le système d'information de gestion de l'opérateur de recherche de rattachement de la structure (gestion financière budgétaire et comptable, gestion des contrats) ;
- Les échanges de données entre le bénéficiaire et le financeur sont dématérialisés ;
- Les jalons d'évaluation sont intégrés au planning (Diagramme de Gantt) du projet de recherche.

NB : Cas particulier de l'IDEX

Le dispositif d'évaluation est défini et s'appuie principalement sur des données qualitatives, notamment, en matière de gouvernance.

Les premières actions de l'IDEX et le degré d'intégration des partenaires se manifestent aujourd'hui à des degrés divers selon les projets concernés. Il reviendra au jury international, qui se réunira à nouveau en 2016 à la fin de la période probatoire, d'apprécier les réalisations des différents projets pour confirmer, modifier ou arrêter les financements associés à leur labellisation par ce même jury en 2011-2012.

6.8 Evaluer l'activité scientifique et doctorale des chercheurs et des enseignants chercheurs

Objectif

Evaluer l'activité scientifique et doctorale des chercheurs et des enseignants chercheurs.

6.8 Evaluer l'activité des chercheurs et enseignants chercheurs		
6.8.1 Déclarer annuellement l'activité des chercheurs	6.8.2 Evaluer les chercheurs	6.8.3 Evaluer l'activité scientifique et doctorale des enseignants chercheurs dans le cadre des campagnes d'avancement de grade

Périmètre

Nota : Le périmètre de ce processus ne traite pas des autres catégories de personnels (ex : ingénieurs) souvent fortement mobilisés dans la gestion des outils collectifs et des plateformes de recherche, ni des personnels des EPIC, dont le processus d'évaluation est propre à leur établissement de rattachement. Beaucoup d'entre eux ont des activités qui peuvent être reliées à l'évaluation de l'activité scientifique de la structure de recherche. Ceci doit être traité dans le Cadre de Cohérence RH.

Conformément au décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des organismes de recherche de type EPST, tous les chercheurs (au sens chargés de recherches et directeurs de recherche d'un EPST) sont tenus statutairement :

- De présenter tous les deux ans un rapport établi conformément à des normes définies par le directeur de l'établissement ;
- De présenter chaque année une fiche décrivant le suivi de leurs activités dans le cadre des campagnes d'évaluation.

D'après le décret n° 84-431 modifié (notamment par le décret 2014-997 du 2 septembre 2014) le suivi de la carrière des enseignants-chercheurs est dévolu au CNU. Dans le cadre de ce suivi de carrière, le décret précise le processus d'évaluation des enseignants-chercheurs par le CNU (et par le CNU santé), notamment :

- Lors de la délivrance de la qualification, nécessaire pour postuler aux différents concours d'enseignant-chercheur ;
- Pour leur permettre d'avancer en grade au sein de leur corps.

Pour cette évaluation, les enseignants-chercheurs doivent fournir un rapport mentionnant l'ensemble de ses activités et leurs évolutions éventuelles.

Pour dresser ces bilans d'activité, les chercheurs comme les enseignants-chercheurs ont besoin d'aller chercher (ou vérifier) dans des sites (d'éditeurs scientifiques) l'état de leurs publications. En effet, l'établissement du bilan sur une année (de date à date) nécessite d'affecter l'acceptation de la publication sur la bonne période, notamment celle ou non couverte par le bilan.

Services attendus par les systèmes d'information

Au niveau de la structure de recherche

Les mesures et indicateurs permettant d'évaluer de manière quantitative les activités de recherche d'un chercheur ou d'un enseignant-chercheur au sein d'une équipe de recherche rattachée à une unité de recherche, sont produites automatiquement à partir des données d'activité gérées dans le SI de l'unité de recherche.

Le SI doit permettre également de produire les données nécessaires à l'évaluation des autres personnels contribuant aux activités de recherche.

6.8.1 Déclarer annuellement l'activité des chercheurs

Objectif

Tous les chercheurs sont tenus statutairement de remplir périodiquement une fiche documentaire sur leurs activités de l'année. Ce document est un élément constitutif du dossier scientifique du chercheur qui permet à l'établissement de suivre et d'évaluer son activité.

NB :

- La période d'activité considérée ne correspond pas forcément à l'année calendaire. Elle dépend de chaque établissement ;
- Le processus de validation des fiches peut être adapté suivant les établissements.

Périmètre

Ensemble des chercheurs des organismes de recherche, quel que soit leur statut ou fonction (mis à disposition, en UMR ou UPR...), permanent, ou non permanent sur contrat longue durée.

Description du processus

En entrée

- Ensemble du référentiel des chercheurs à jour.
- Indicateurs d'activité.
- Sans doute, bases de données externes (éditeurs scientifiques, ...) pour étayer certains aspects de l'activité.

En sortie

- Activité saisie, validée, diffusée dans le SI.

Synthèse descriptive

Etapas	Acteurs	Période
Initialisation de la campagne de déclaration d'activité	Administrateur de l'application	
Pilotage de la campagne Envoi de mails de relance et mise à disposition de tableaux de synthèse permettant de visualiser l'état d'avancement du processus		
Création, modification du compte rendu annuel d'activité par le chercheur	Chercheur	
Visa du compte rendu annuel d'activité NB : il n'y a pas de nécessité à ce que les directeurs d'unité valident leur propre compte-rendu.	Directeur d'unité	
Arrêt de la campagne	Administrateur de l'application	
Intégration des déclarations dans d'autres applications		
Consultation des déclarations	Tutelle de rattachement	

Chaque compte-rendu d'activité est composé des éléments suivants :

- Identité ;
- Activités de la structure et mots clés;
- Publication(s) ;
- Participation(s) à des manifestations scientifiques ;
- Activité éditoriale ;
- Séjour(s) dans d'autres laboratoires ;
- Mission(s) sur le terrain ;
- Formations reçues ;
- Collaborations ;
- Activités de formation par la recherche (encadrement doctorants, de stagiaires, d'étudiants en master) ;
- Participations à l'animation scientifique, au pilotage et à la stratégie scientifique ;
- Activités d'enseignement ;
- Activités de valorisation et partenariat ;
- Activités de diffusion de la culture scientifique et de vulgarisation ;
- Prix et distinctions ;
- Projets de recherche auxquels participe ou a participé le chercheur ;
- Activités d'avant-projet : Liste des dossiers déposés par type d'appel à projet ;
- Contrats de recherche obtenus (financement sur appel à projet, contrats de partenariat).

Les comptes rendus d'activités s'appuient sur une nomenclature des « activités » et une nomenclature des « type de produits » d'une structure de recherche à construire (cf. Volet « Nomenclatures et référentiels » du cadre de cohérence SI recherche).

Service attendus par les systèmes d'information

Au niveau de l'organisme de recherche de rattachement du chercheur

- Une gestion dématérialisée des dossiers de compte-rendu d'activité ;
- La dématérialisation du circuit de validation et le suivi de l'avancement des dossiers, relance par mail, envoi d'accusés de réception ;

Au niveau de l'unité de recherche d'affectation du chercheur

- Les données d'activités et de production du chercheur sont automatiquement extraites du Système d'information de gestion de l'unité de recherche dans laquelle travaille le chercheur ;
- Les données concernant les activités d'avant-projet dans le cadre d'une recherche partenariale (par exemple la liste des dossiers déposés dans le cadre de financements sur appel à projet) sont alimentées automatiquement depuis le système de gestion des opportunités de l'unité de recherche.
- Les indicateurs et mesures permettant de visualiser de manière synthétique, l'évolution de l'activité et de la production du chercheur sont produit automatiquement via le système d'information de gestion de l'unité, sur une période donnée à la maille du chercheur.

Liste des flux d'échange

Flux d'échange de données	Acteur amont	Acteur aval	Périodicité ou calendrier	Application nationale concernée en amont ou en aval	Commentaires
Référentiel des chercheurs					Dont unité de recherche d'affectation et directeur de l'unité
Compte rendu d'activité validé					
Etats d'avancement de la campagne					

6.8.2 Evaluer les chercheurs

Objectifs

Le statut, régi par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 qui fixe les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST de chercheur, prévoit que les chercheurs soient l'objet d'une appréciation écrite formulée par les instances d'évaluation de son établissement au vu du rapport et des fiches annuelles d'activité ».

Les domaines sur lesquels portent les évaluations sont les suivants :

- Développement des connaissances ;
- Transfert et application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ;
- Diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population, et notamment parmi les jeunes ;
- Participation à la formation initiale et à la formation continue ;
- Administration de la recherche.

Périmètre

Ce processus d'évaluation concerne l'ensemble des chercheurs des EPST, qu'ils soient titulaires ou en CDI. Quelques cas de dispense sont prévus.

Description du processus

En entrée

- Critères d'évaluation sur lesquels l'instance va fonder ses avis et appréciations ;
- Programme d'évaluation. Pour le CNRS, les évaluations des chercheurs sont synchronisées par celles des structures les employant. Pour l'INSERM, ce n'est pas le cas ;
- Comptes rendus d'activité annuels des chercheurs.

En sortie

- Rapport d'évaluation du chercheur

Synthèse descriptive

Étapes	Acteurs	Période
Constitution et transmission du dossier du chercheur Ce dossier est constitué : <ul style="list-style-type: none"> • Des fiches / comptes rendus annuels d'activité • D'un rapport d'activité sur la période écoulée, comprenant la liste exhaustive des productions scientifiques. 	Gestionnaire	
Organisation des instances d'évaluation Le bureau de l'instance d'évaluation est chargé de préparer le travail de l'instance, notamment en désignant des rapporteurs aux dossiers qu'elle examine.	Instance d'évaluation	
Évaluation par l'instance, émission d'un avis et rédaction du rapport Chaque dossier est évalué par l'instance d'évaluation, de manière collégiale, avec un rapporteur affecté à chaque dossier. Chaque dossier fait l'objet : <ul style="list-style-type: none"> • d'un avis • d'un rapport. 	Instance d'évaluation	

Prise en compte des « avis réservés » et « avis d'alerte » Ce type d'avis est accompagné de la mise en place de plans d'actions adéquats : plan de suivi post-évaluation (SPE), entretiens complémentaires...	Instance d'évaluation	
---	-----------------------	--

Le rapport d'activité sur la période écoulée (différent des comptes rendus d'activité) comprend notamment :

- Le CV du chercheur ;
- Les activités et la « production » associée du chercheur sur la période, s'appuyant sur des nomenclatures partagées et homogènes, au niveau national, des activités et des produits d'une structure de recherche.

La typologie des activités et « produits » de la recherche est décrite dans le volet « Nomenclatures et référentiels » du cadre de cohérence SI recherche.

Ce rapport peut nécessiter de donner dans le texte, le cas échéant, les références permettant de consulter sur le web les documents mentionnés (articles, thèses, etc.).

Services attendus par les systèmes d'information

Au niveau de l'organisme de rattachement du chercheur

- Planification des évaluations ;
- Gestion électronique des dossiers ;
- Gestion dématérialisée du circuit de complétion, de diffusion et de validation du dossier d'évaluation ;
- Gestion du suivi post-évaluation ;
- Echanges dématérialisés d'informations administratives concernant le chercheur avec le SIRH de l'organisme ;
- Echanges d'informations (production du chercheur) avec le système d'information de gestion des activités et de la production de la structure de recherche dans laquelle travaille le chercheur.

Au niveau de la structure de recherche dans laquelle le chercheur réalise ses activités de recherche

- Implémentation des référentiels d'activités et de type de produits (cf. volet « Nomenclatures et référentiels » du cadre de cohérence SI recherche) ;
- Extraction automatique des « productions » du chercheur dans le domaine de la recherche sur une période donnée ou sur plusieurs périodes (pour mettre en lumière l'évolution de l'activité du chercheur) pour constituer le volet recherche du rapport d'activité.
- Production automatisée d'indicateurs et de mesure permettant de visualiser de manière synthétique, l'évolution de l'activité et de la production du chercheur sur une période donnée.
- La production du chercheur doit pour cela être associée (cas des publications^[1]) soit saisie au fil de l'eau dans le système de gestion des activités de la structure de recherche et pourra, si nécessaire, être ajustée/complétée au moment de la consultation du rapport d'activité extrait automatiquement du SI de gestion de l'activité et de la production de l'unité de recherche.

Liste des flux d'échange

Flux d'échange de données	Acteur amont	Acteur aval	Périodicité ou calendrier	Application nationale concernée en amont ou en aval	Commentaires
Dossier d'évaluation					
Avis					
Rapport					

Références

[1] Cas des publications: En cible, le système de gestion de l'activité de l'unité doit associer sans ressaisie une publication à un chercheur dans une unité de recherche à partir d'un référentiel de publications (des notices) avec lequel il inter-opérerait.

6.8.3 Evaluer l'activité scientifique et doctorale des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur suivi de carrière

Objectif

Le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 a remplacé l'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs, introduite par le décret n° 2009-460 du 23 avril 2009, par le suivi de carrière. Le suivi de carrière est confié au Conseil national des universités (CNU) et consiste en un examen individualisé et périodique de la situation professionnelle de l'enseignant-chercheur permettant son accompagnement durant l'ensemble de sa carrière par la formulation de recommandations. L'objectif est de faciliter la réalisation des projets professionnels des enseignants-chercheurs dans le cadre des politiques de recherche et de formation mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur.

Périmètre

Population des enseignants chercheurs au sein des EPSCP :

- Maîtres de conférences.
- Professeurs des universités.

Description du processus

En entrée

Dans le cadre du suivi de carrière. En termes de périodicité, le suivi de carrière est réalisé :

- Cinq ans après la première nomination dans un corps d'enseignant-chercheur ;
- Cinq ans après un changement de corps ;
- Tous les cinq ans ;
- Dès lors :
 - Qu'il dépose un dossier d'avancement,
 - Qu'il candidate à un CRCT ou à une délégation CNRS,
 - Qu'il candidate à la PEDR.
- Lors de la qualification et du recrutement d'un MCF OU PR
- Lors de la titularisation d'un MCF

- A tout moment si l'enseignant-chercheur le demande.

En sortie

- Les recommandations de la section CNU adressées au président ou directeur de l'EPSCP et à l'enseignant chercheur

Synthèse descriptive

Etapas	Acteurs	Période
<p>Rapport d'activité établi par l'enseignant chercheur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce rapport mentionne, notamment, les activités et productions de l'enseignant chercheur dans le domaine de la recherche et leurs évolutions. • Il est remis au président ou directeur de l'établissement auquel il est rattaché. 	Enseignant chercheur	
<p>Analyse du rapport et émission d'un avis sur les activités pédagogiques et tâches d'intérêt général y figurant exclusivement</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'avis donné par l'établissement a pour but d'apporter des précisions et compléments d'information et non une appréciation « favorable » ou « défavorable » sur ces volets (hors volet recherche). • L'avis est communiqué à l'enseignant-chercheur qui peut formuler des observations. Le président ou directeur de l'établissement assure ensuite la transmission du rapport d'activité à la section du CNU dont relève l'intéressé, accompagné de l'avis du conseil académique ou de l'organe compétent et, le cas échéant, des observations que l'enseignant-chercheur a souhaité formuler. Il peut joindre à cette transmission les rapports d'expertise de l'instance d'évaluation des établissements et des unités de recherche (le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) qui apportent une compréhension du contexte professionnel dans lequel évolue l'enseignant-chercheur. 	Conseil académique restreint	
<p>Examen de la situation professionnelle de l'enseignant chercheur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'examen de la situation professionnelle de l'enseignant-chercheur est réalisé par la section compétente du CNU au regard du rapport d'activité, de l'avis, des observations et des rapports d'expertise précités. • Les différentes activités sont examinées sans forme de hiérarchisation entre elles. • Les recommandations de la section, qui s'appuient sur l'examen précité, peuvent porter sur : <ul style="list-style-type: none"> • Les évolutions professionnelles envisageables ou attendues ; • Les stratégies pouvant ou devant être développées en matière de recherche ou de formation ; • L'amélioration de la qualité de la candidature de l'enseignant-chercheur à diverses promotions. • Ces recommandations sont adressées à l'enseignant-chercheur et au président ou directeur de l'établissement. • Elles sont prises en compte par ce dernier en matière d'accompagnement professionnel des personnels. Elles constituent par là même un outil RH favorisant le développement des potentiels et l'épanouissement professionnel. Chaque section élabore les modalités de mise en œuvre du suivi de carrière. Ces modalités sont rendues publiques. Au-delà de l'aspect individuel, le suivi de carrière favorise une meilleure connaissance du milieu professionnel dans lequel évoluent les enseignants-chercheurs. 	Section compétente du CNU	

Services attendus par les systèmes d'information

Au niveau de l'établissement de rattachement de l'enseignant chercheur

- Planification des évaluations,
- Gestion électronique des dossiers
- Gestion dématérialisée du circuit de complétion, de diffusion et de validation du dossier d'évaluation.
- Gestion du suivi post-évaluation (recommandations du CNU)
- Echanges dématérialisés d'information avec le SIRH de l'établissement (suivi de carrière)
- Echanges d'informations (production du chercheur) avec le système d'information de gestion des activités et de la production de la structure de recherche dans laquelle travaille l'enseignant chercheur.

Au niveau de la structure de recherche dans laquelle l'enseignant chercheur réalise ses activités de recherche.

- Implémentation des référentiels d'activités et de produits d'une structure de recherche (cf. volet « Nomenclatures et référentiels » du cadre de cohérence SI recherche) ;
 - Extraction automatique des « productions » de l'enseignant chercheur dans le domaine de la recherche sur une période donnée ou sur plusieurs périodes (pour mettre en lumière l'évolution de l'activité du chercheur) pour constituer le volet recherche du rapport d'activité ;
 - Production automatisée d'indicateurs et de mesures permettant de visualiser de manière synthétique, l'évolution de l'activité et de la production de l'enseignant chercheur sur une période donnée ;
 - La production de l'enseignant chercheur doit pour cela être saisie au fil de l'eau dans le système de gestion des activités de l'unité de recherche et pourra, si nécessaire, être ajustée/complétée au moment de la consultation du rapport d'activité extrait automatiquement du SI de gestion de l'activité et de la production de l'unité de recherche (mis en qualité des données).
-

Sources et contributeurs de l'article

Domaine 6 : Evaluer la recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=2698> *Contributeurs:* Bberrezaie, Ca2coadmin, Ipouliquen, 1 modifications anonymes

6.1 Evaluer les politiques de recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=2691> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Ipouliquen, Move page script

6.1.1 Evaluer la Stratégie Nationale de Recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1163> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.1.2 Evaluer la feuille de route nationale des infrastructures de recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1165> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.1.3 Evaluer les autres politiques de recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1167> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.2 Evaluer les programmations *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=2703> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Ipouliquen, Move page script

6.2.1 Evaluer la programmation budgétaire de la MIREs et son impact sur la production scientifique *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1171> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.2.2 Évaluer la programmation budgétaire de l'ANR et son impact sur la production scientifique *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=3298> *Contributeurs:* Bberrezaie, Ca2coadmin, Move page script

6.2.3 Évaluer la programmation extra-budgétaire - PIA - et son impact sur la production scientifique *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=2158> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.3 Evaluer les opérateurs de la recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1177> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.3.1 Evaluer les organismes publics de recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1179> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.3.2 Evaluer les établissements d'enseignement supérieur *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=3299> *Contributeurs:* Bberrezaie, Ca2coadmin, Move page script

6.3.3 Evaluer les sites *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1183> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.4 Evaluer les structures de recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1185> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.5 Evaluer les infrastructures de recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1187> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.6 Evaluer les écoles doctorales *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1189> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.7 Evaluer les projets de recherche *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1191> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.7.1 Evaluer les projets de recherche financés sur appel à projet *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1193> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.7.2 Evaluation des projets de labélisation dans le cadre du PIA *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=1195> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Move page script

6.8 Evaluer l'activité scientifique et doctorale des chercheurs et des enseignants chercheurs *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=3302> *Contributeurs:* Bberrezaie, Ca2coadmin, Ipouliquen, Move page script

6.8.1 Déclarer annuellement l'activité des chercheurs *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=3300> *Contributeurs:* Bberrezaie, Ca2coadmin, Move page script

6.8.2 Evaluer les chercheurs *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=2821> *Contributeurs:* Ca2coadmin, Ipouliquen, Move page script

6.8.3 Evaluer l'activité scientifique et doctorale des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur suivi de carrière *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?oldid=3301> *Contributeurs:* Bberrezaie, Ca2coadmin, Ipouliquen, Move page script

Source des images, licences et contributeurs

Fichier:6-3-evaluer-operateurs-recherche-img1.png *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?title=Fichier:6-3-evaluer-operateurs-recherche-img1.png> *Licence:* inconnu
Contributeurs: Maintenance script

Image:6-3-1-evaluer-orga-publics-img1.png *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?title=Fichier:6-3-1-evaluer-orga-publics-img1.png> *Licence:* inconnu *Contributeurs:* Maintenance script

Image:6-7-evaluer-projets-recherche-img1.jpg *Source:* <http://esr-wikis.adc.education.fr/ca2co/index.php?title=Fichier:6-7-evaluer-projets-recherche-img1.jpg> *Licence:* inconnu
Contributeurs: Maintenance script

Licence

Creative Commons paternité – non commercial – partage à l'identique
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/>
